

Procès-verbal de paiement des indemnités relatives
au terrain de 9 Ha.68 a, demandé à Ruhengeri par
l'Association "Dames Bernardines d'Audenaerde".-

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le dix-septième jour du mois de no-
vembre, nous soussigné SCHMIT L. Copold, Comptable Territorial à Ruhengeri,
avons procédé au paiement des indemnités dues pour le terrain de 9 ha.68a,
demandé à Ruhengeri par l'Association "Dames Bernardines d'Audenaerde".

Les indemnités se répartissent comme suit:

HABUKWINE	8.310,- frs	<u>pour acquit.</u>
ZIBUKIYA	18.45,- "	
SENDISINI	34.575,- "	
BYUMUHORE	2.040,- "	
NYIPANIVARO	540,- "	
NYIPANIZEPEYO	540,- "	
MIZEPEYO	540,- "	
PUSUKU	2.270,- "	
Indemnité pour perte des droits d'occupation. Chefferie Mulera	1.548,80 "	
Caisse Pays Ruanda	387,20 "	



I 3 Mulera
de 993.

Nous disons soixante-neuf mille sept cent trente six francs.

Ainsi fait à Ruhengeri, le dix-septième jour du mois
novembre, l'an mil neuf cent cinquante-quatre.

LE COMPTABLE DU TERRITOIRE,
SCHMIT L.-

Témoins au paiement.

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENGARI

IMPOT: Mubera : 570
Kibali : 3332
Bukonyi : 1040

4.882

L. C. N° 992 du CHAPITRE 4 ART. 1. LITT.

Pièces Justificatives voir : Factures no. 24, 17 et 23/Cte bois

L. C. du CHAPITRE ART. LITT. et voir Livre
ou Bois auxiliaires

Le Comptable C.A.C.

4

TERRITOIRE DU RUANDA - URUNDI

Résidence du Ruanda

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Bon d'entrée pour la somme de
quatorze mille francs (14.000).
pour vente de 200 secats x 70 fr.
M. Chef Mundeni S. S. S.

L. C. N° 991 du CHAPITRE CPO ART. 25. LITT. Secateurs.

Pièces Justificatives voir :

L. C. du CHAPITRE ART. LITT.

Le Comptable C.A.G.

[Signature]

[Red mark]